
Saisine n°2008-121

DÉCISION

de la **Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité**

à la suite de sa saisine, le 29 octobre 2008,
par Mme Michèle DELAUNAY, députée de la Gironde

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 29 octobre 2008, par Mme Michèle DELAUNAY, députée de la Gironde, des conditions de l'hospitalisation de M. M.Y., du 8 au 10 août 2007, alors qu'il était placé au centre de rétention administrative de Bordeaux. M. M.Y. se plaint d'être resté menotté pendant toute la durée de son hospitalisation, malgré les protestations des médecins.

> DÉCISION

La Commission ayant été saisie le 29 octobre 2008 de faits qui se sont déroulés du 8 au 10 août 2007, soit plus d'un an auparavant, elle constate l'irrecevabilité de la saisine, en application de l'article 4 de la loi du 6 juin 2000.

Adopté le 15 décembre 2008,

Pour la Commission nationale de déontologie de la sécurité,

Le Président



Roger BEAUVOIS